

Françoise GROLET

Conseiller régional de Lorraine

Thierry GOURLOT

Conseiller régional de Lorraine

Le 23 juin 2012

Monsieur Dominique GROS
Maire de Metz

Hôtel de Ville

57000 METZ

Affaire MALICK-GROSDIDIER

**Demande de constitution de
partie civile de la ville de Metz**

Monsieur le Maire,

La presse de ces derniers jours évoque **une vaste affaire de corruption et de trafic d'influence** dans le BTP. En échange de pots de vin, certains élus auraient accepté de favoriser des entreprises lors d'adjudications ou d'appels d'offres.

Le Républicain Lorrain du 20 juin 2012 indique entre autres « *Les ententes pouvaient atteindre jusqu'à quatre millions d'euros annuels pour les plus grosses entreprises. En 2006... les huit millions d'euros du marché d'entretien biennal de l'Usine d'électricité de Metz étaient en discussion* ».

De son côté, le journal Charlie Hebdo du 20 juin 2012 cite le témoignage d'un chef d'entreprise, M. MALICK : « *J'ai constaté des prix supérieurs de 50 à 60 % aux prix habituellement pratiqués... J'ai notamment participé à un montage financier afin d'octroyer la somme de deux fois 22.736,92 euros à monsieur François GROSDIDIER* ».

L'UEM est une société d'économie mixte dont la ville de Metz est l'actionnaire principal ; de plus et surtout, c'était à l'époque, **une régie municipale**. Dans ce qui est devenu « **l'affaire MALICK-GROSDIDIER** », l'UEM et la ville de Metz peuvent donc avoir subi un préjudice considérable.

Nos concitoyens rencontrent d'énormes difficultés pour boucler leurs fins de mois, **en particulier pour payer leurs factures d'électricité**. De plus, pour équilibrer son budget, la ville de Metz a **considérablement augmenté les impôts locaux**, lesquels pèsent aussi sur les familles modestes.

.../...

En tant que conseillers régionaux, nous réclamons une moralisation de la vie publique pour que nos concitoyens continuent à croire dans la démocratie et dans les grandes valeurs nationales. Nous voulons donc :

- briser la chape de silence du monde politique sur cette affaire de corruption ;
- sauvegarder les intérêts de tous les contribuables de la ville de Metz ;
- défendre les consommateurs desservis en électricité par l'UEM.

En tant que contribuables messins, nous vous demandons que le conseil municipal de Metz décide que la ville de Metz se constitue partie civile. A défaut de suite donnée au présent courrier, l'article L.2132-5 du CGCT nous permet de saisir le tribunal administratif de Strasbourg pour être autorisés à nous porter partie civile en lieu et place de la ville de Metz.

Selon la procédure légale, le préfet demandera alors l'inscription de la demande à l'ordre du jour du conseil municipal. Ainsi, d'une manière ou d'une autre, les élus membres du conseil municipal de Metz devront voter et assumer publiquement leurs responsabilités face à l'opinion publique. On saura de la sorte qui protège qui.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations et de nos sentiments les plus cordiaux.

Françoise GROLET,

Thierry GOURLOT.